

La **Taxe d'Apprentissage** 2013



Ensemble, informons et formons
les futurs professionnels du secteur
Ensemble, préparons notre avenir



La Taxe d'Apprentissage et la FCD

Dans le cadre des partenariats avec les Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de l'Agriculture

Depuis 1991, la profession est liée au Ministère de l'Éducation Nationale par une convention de coopération. Cette convention régulièrement renouvelée a été étendue d'abord au Ministère de l'Agriculture pour l'enseignement agricole, puis en 2011, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Dans ce cadre, la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution est agréée comme collecteur de taxe d'apprentissage.

Une utilisation réfléchie au service de la profession

La totalité des fonds libres* est affectée au partenariat avec les systèmes éducatifs, à travers des actions décidées par les entreprises pour :

La création ou l'adaptation des diplômes, suivant l'évolution des besoins des entreprises, ex. : suivi du BTS Management des Unités Commerciales rénové, rénovations en 2007 du CAP boucher et du CAP poissonnier.

La communication sur nos métiers, l'orientation vers les carrières du commerce et de la distribution à destination des jeunes, mais aussi l'information des enseignants et des conseillers d'orientation : promotion du Concours Général dans la discipline "commerce", Clips métiers ONISEP, CD Roms, salons (Mondial des Métiers de Lyon, Métierama à Marseille, ...), journées portes ouvertes, visites de magasins. Parrainages sur l'académie d'Aix-Marseille de jeunes titulaires du Bac Pro Commerce visant l'obtention du BTS MUC.

La participation à la formation des jeunes : mise à disposition des outils pédagogiques de la profession, conception d'outils spécifiques (portail pédagogique pour les enseignements du BTS Management des Unités Commerciales...).

Rencontres des entreprises avec les enseignants : séminaire et université d'automne des professeurs de Bac Pro Commerce et BTS MUC (Marseille en novembre 2010, Paris en août 2011, Lyon en octobre 2011 et Toulouse en novembre 2012).

* Hors frais de gestion et de collecte de 0,95 %

Mettons nos moyens en commun

Depuis plusieurs années, les entreprises du secteur ont un besoin en compétence accru, à tous les niveaux, dans tous les domaines. C'est en mettant les moyens en commun, en coopérant étroitement avec les systèmes éducatifs, que nous changerons les choses.

Ensemble, préparons notre avenir !

La Taxe d'Apprentissage, mode d'emploi

Vous allez devoir vous acquitter de la Taxe d'apprentissage dont vous êtes redevable au titre des salaires versés en 2013.

Attention : exonération totale de la taxe d'apprentissage pour les entreprises employant un apprenti et dont la masse salariale n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (102 976 € en 2013).

Simplifiez-vous la Taxe

Nous vous offrons un accompagnement personnalisé dans toutes les étapes (calcul et contrôle de la Taxe, édition de tous les documents fiscaux, reversement aux établissements de votre choix, frais de gestion < 1 % des fonds que vous affectez) :

Calculs (frais de stage, quota obligatoire...) : nous vérifions tout.

- Cette année, la contribution additionnelle reste à 0,18 % et doit être reversée par nos soins au Trésor Public au plus tard le 30 avril 2014.
- Les entreprises doivent obligatoirement verser leur taxe d'apprentissage à un organisme collecteur agréé (OCTA) tel que la FCD. Les versements directs aux établissements sont interdits (décret n° 2005-1392 du 8/11/2005. Art. 11 VI).

Pour les entreprises de 250 salariés et plus,

dont le nombre moyen de salariés en contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, VIE ou CIFRE a été inférieur à un seuil déterminé de l'effectif moyen de l'année, une taxe supplémentaire (variant de 0,05 % à 0,5 % de la masse salariale brute suivant le profil de l'entreprise) est due et reversée par nos soins au FNDMA au plus tard le 30 avril 2014.

Répartition de vos demandes de reversements

aux établissements de formation, après vérification des montants, des habilitations et analyse avec vous pour ajustement si nécessaire.

Attention : si la taxe brute est inférieure à 305 €, elle n'est pas soumise au barème de répartition (hors quota).

Votre calendrier 2014

28 février

Date limite pour nous renvoyer le bordereau accompagné du chèque correspondant au montant de votre taxe.

18 avril

Date limite pour nous renvoyer vos demandes de reversements aux établissements de formation.

Calendrier FCD

30 avril

Reversement par la FCD au Trésor Public de :

- la CDA (0,18 % de la masse salariale brute),
- du FNDMA (22 % de la taxe brute)
- la CSA (taux variable entre 0,05 % et 0,5 % de la masse salariale brute).

16 juin

Reversements par la FCD aux établissements. La FCD reverse la totalité des sommes non-affectées aux actions de partenariat avec les Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de l'Agriculture.

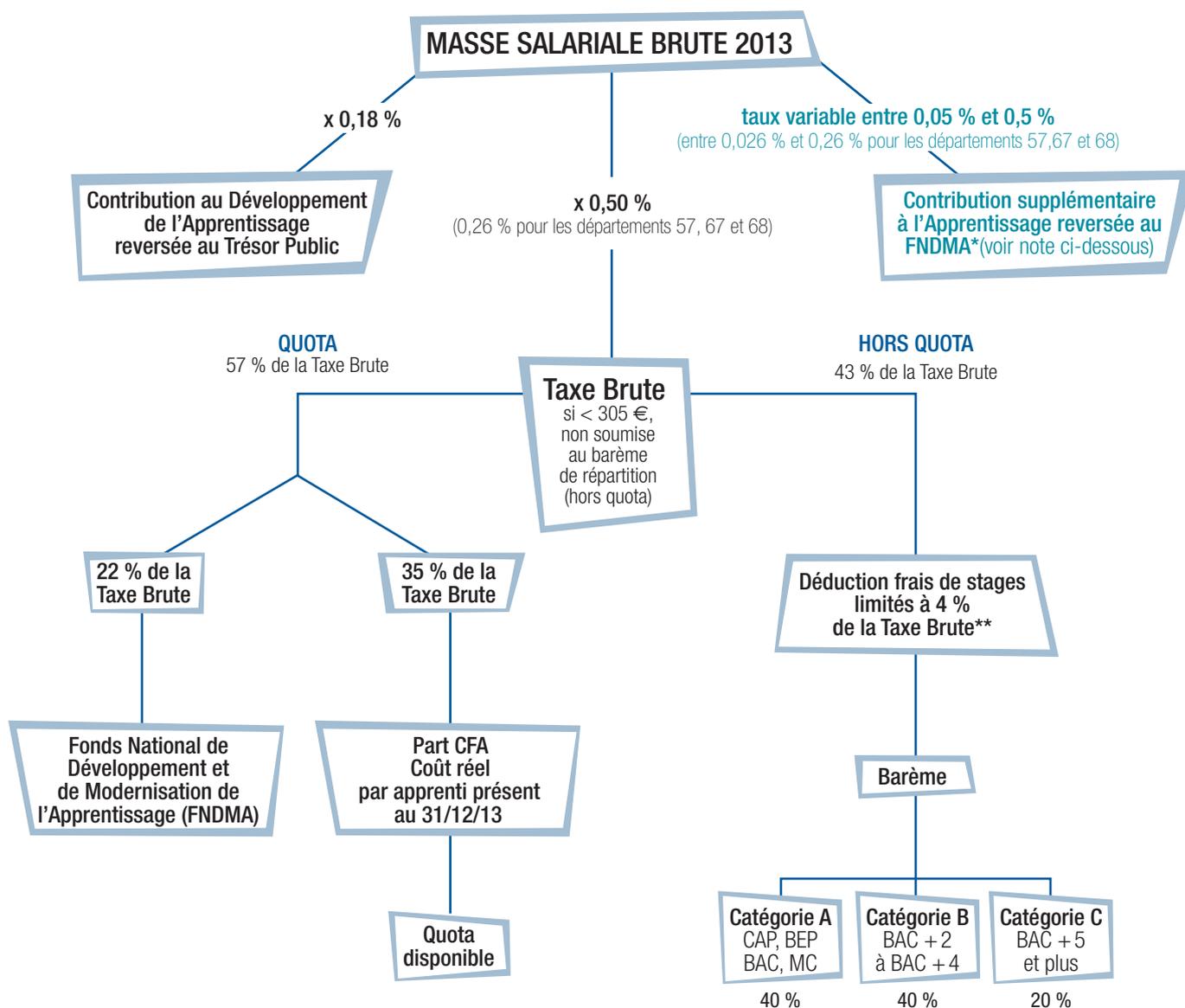
Votre interlocuteur

"Taxe d'Apprentissage" au Forco

Pour toute précision : tél. : 01 55 37 89 04

E-mail : fcd_conventionformation@forco.org

Le Calcul de votre Taxe d'Apprentissage



* Entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas atteint un seuil d'effectif annuel moyen de salariés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE.

Pour connaître votre seuil et votre majoration, merci de nous contacter au **01 55 37 89 04**.

** Frais de stage :

Catégorie A : 19 €/jour par élève de CAP, BEP, BAC, MC

Catégorie B : 31 €/jour par élève de BAC + 2 à BAC + 4

Catégorie C : 40 €/jour par élève de BAC + 5 et plus



FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

12, rue Euler 75008 Paris - Tél. : 01 44 43 99 00 - Fax : 01 47 20 53 53 - Site Internet : www.fcd.asso.fr